

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 10h30

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle du conseil municipal de la mairie de Chaumont-en-Vexin – 45 rue de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 11
Membres votants : 13

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

ARVIN-BEROD, BLOUIN, DELON, FONDRILLE, GERNEZ, LAMARQUE (suppléante à la CCVT), LAROCHE, LE CHATTON, LUSSIER, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BARREAU, DESMELIERS (pouvoir à Monsieur LE CHATTON), DUPUY, GIMENEZ MORIN (pouvoir à Monsieur GERNEZ).

Étaient absents Madame et Messieurs :

CORNU, DHOET, FRIGIOTTI, LELEU, MARIE, PINEL.

Assistait également à la séance Madame :

MARTIN, Directrice générale des Services

Monsieur Serge STEINMAYER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

SST BG

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 27 juin 2024 à 10h30**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, ouvre la séance à 10h45.

Monsieur le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur Serge STEINMAYER

Monsieur le Président dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Autoriser le président à signer la convention d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive avec le Département de l'Oise : demande de subvention ;

Madame MARTIN explique que la commission permanente du Conseil Départemental, prévoit une participation financière au titre de la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive des collèges Chaumontois pour l'utilisation des piscines couvertes.

Cette participation se porte à 10€ par heure d'utilisation, pour une année scolaire.

Les établissements Chaumontois concernés sont : le collège Guy de Maupassant et le collège Antoine de Saint Exupéry

Madame MARTIN demande si le Département de l'Eure propose cette aide.

Monsieur BLOUIN répond qu'il n'a pas connaissance de cette subvention du Département de l'Eure et précise que les subventions sont délivrées dans les collèges directement.

Monsieur FRONDRILLE souhaite savoir si cette subvention aura un impact sur le planning.

Monsieur le Président informe qu'il n'y aura pas d'impact et soumet la délibération au vote.

Sgt WBC

DELIBERATION N° 20240627_01

Objet : Autoriser le Président à signer avec le Département la convention précisant les modalités d'utilisation de la piscine couverte pour la pratique de l'enseignement de la natation, aux élèves des collèges de Chaumont en Vexin et sa participation financière.

Vu l'article L.214-4 du code de l'éducation, l'utilisation des piscines communales et intercommunales doit faire l'objet d'une convention entre la collectivité propriétaire et le département afin de participer aux frais de fonctionnement.

Vu la convention approuvée par décision V-02 du 25 Mars 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental.

Le président propose de signer avec le Département la convention qui précise les modalités d'utilisation de la piscine couverte, mise à disposition par le SMCNV pour y pratiquer l'enseignement de la natation, aux élèves des collèges de Chaumont en Vexin, ainsi que la participation financière celui-ci.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Bertrand GERNEZ, président du SMCNV, à signer la convention d'utilisation des piscines couvertes proposée par le Conseil Départemental.

3. Travaux Aquavexin : ombrières photovoltaïques ;

Monsieur le Président fait un point sur les travaux qui sont arrivés à leur terme. Il informe que les compteurs qui permettront d'identifier le quota d'énergie renvoyé dans le bâtiment ont été raccordés le 18 juin 2024.

Il rappelle que cette installation a été mise en place dans le but de réduire les charges d'énergie du SMCNV ; il précise que l'avenant qui a été transmis dans le dossier de séance sera prochainement signé avec la société Aquavexin.

Madame MARTIN précise qu'une délibération autorisant le président à signer l'avenant a été prise au mois de décembre. L'avenant étant en cours de rédaction à cette période ; elle souhaitait porter à la connaissance des élus son nouveau contenu et avoir leur avis avant signature.

Elle rappelle les grandes lignes :

- Reversement à l'euro – l'euro.
- Prise en charge par le SMCNV des contrôles supplémentaires pour environ 3 200€/an

Monsieur STEINMAYER demande comment sont fixés les reversements.


3/8

Madame MARTIN répond que la société Aquavexin transmettra fin janvier de chaque année l'ensemble des factures de l'année antérieure afin qu'elles soient vérifiées. Une fois un accord trouvé sur le montant ; celui-ci sera déduit de la compensation versée par le SMCNV.

Monsieur STEINMAYER demande comment est calculé le tarif (kwh).

Madame MARTIN indique que le montant est fixé par le contrat qu'Aquavexin a signé avec la société DALKIA.

Monsieur LAROCHE demande qu'elle est la durée d'amortissement des ombrières entre l'investissement et la production d'électricité.

Madame MARTIN informe que le SE60 a estimé l'amortissement à 6 ou 8 ans.

Monsieur LE CHATTON indique qu'avec cette installation il est prévu une économie de 15% à 20% du coût de l'énergie électrique du bâtiment.

Madame MARTIN informe qu'il y a encore quelques modifications à apporter à l'avenant mais souhaite savoir si tout le monde est d'accord sur le principe.

L'assemblée valide la signature de l'avenant par le président.

Monsieur LUSSIER remercie Monsieur le Président pour la gestion de ce dossier ; il indique être inquiet de la gestion et de l'entretien réalisés par le prestataire.

Madame MARTIN informe qu'un agent de la CCVT est actuellement à la piscine avec un huissier de justice afin de constater les dégradations de l'équipement.

Monsieur LUSSIER remonte des dysfonctionnements au niveau des accès (Badge).

Madame MARTIN indique avoir des inquiétudes sur la vétusté prématurée des nouveaux équipements et du silence de la part d'Aquavexin qui ne remonte pas l'information.

Monsieur BLOUIN explique qu'il faut toujours être en alerte et que Guillaume – responsable technique de la CCVT fait des contrôles réguliers et qu'il est consciencieux dans son travail.

Madame MARTIN indique qu'il y a un réel investissement de la part du personnel de la CCVT et des membres de la DSP.

Madame MARTIN informe qu'un audit énergétique a également été réalisé par le SE60 et qu'il a été transmis à Aquavexin pour analyse et proposition.

4. Contentieux Aquavexin : signature du protocole ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contentieux avec la société Aquavexin est clos ; le protocole transactionnel a été signé au mois de mai.

SST B6
4/8

Monsieur BLOUIN indique que le contentieux a été réglé en suivant la ligne de conduite qui avait été demandé par la CCVN ; qu'il a été nécessaire d'abandonner certaines charges imputable à Aquavexin pour conclure cet accord.

5. Rapport annuel 2023 du délégataire ;

Madame MARTIN souhaite échanger avec les élus sur le rapport annuel reçu de la société Aquavexin. Elle informe qu'il y a des incohérences dans le rapport.

Elle informe qu'un mail est en cours de rédaction et qu'il sera prochainement envoyé à la société Aquavexin. En attendant leur retour, elle propose de ne pas délibérer sur la validation du RAD et de la surseoir au prochain conseil syndical.

Cette décision est validée par les élus

6. Indexation tarifaire au 1er juillet 2024 ;

Monsieur le Président explique qu'il y a eu beaucoup d'échange avec Aquavexin.

Madame MARTIN informe qu'il est prévu au contrat une indexation tarifaire « obligatoire » et qu'elle doit être négociée entre le délégataire et le SMCNV.

Plusieurs possibilités d'application :

- Prise en charge par le SMCNV de la totalité de l'indexation ;
- Prise en charge partagée entre le SMCNV et les usagers (augmentation du prix) ;
- Prise en charge à 100% par les usagers.

Elle annonce avoir reçu un courrier de la part de Monsieur RASSAERT demandant au syndicat de ne pas prendre en charge l'indexation.

Elle indique que le travail qui est réalisé, à ce jour, est une répartition tarifaire pour les usagers.

Madame MARTIN propose à Monsieur LE CHATTON de poursuivre les explications s'il le souhaite.

Monsieur LE CHATTON explique qu'il y a deux sujets distincts dans cette indexation.

Le premier point concerne « le montant » qui est calculé sur la base du contrat (tarif 2019) ; sur ce calcul il y a une problématique avec l'indexation prise pour l'énergie. Aquavexin établit le calcul pour le gaz avec l'index 2022 or le contrat prévoit que soit utilisé l'index de l'année N-1 soit 2023. La différence constatée est un index de 111 pour 2022 contre 40 pour 2023. Il y a également un problème avec l'énergie, aquavexin utilise une règle de calcul qui ne correspond pas au contrat et justifie ce changement en prétextant que c'est plus avantageux pour le SMCNV.

Après analyse, cela correspond à une augmentation du coût de l'énergie de quasi 300% or si l'on prend le coût de l'énergie à fin 2023 les tarifs sont quasi équivalents à 2020.

Une augmentation de 50% ou 100% serait acceptable, 300% reste discutable. Cette différence correspond à 20 points de plus dans l'indice qu'ils souhaitent appliquer.

SS BQ
5/8

Il a été demandé à Aquavexin de justifier le calcul de ces indices. A ce jour, Aquavexin n'arrive pas à les transmettre.

Monsieur LE CHATTON informe qu'une réunion est prévue début juillet afin de se mettre en accord sur le calcul de l'indexation.

Madame MARTIN informe que l'augmentation des tarifs aura un impact incontestable sur les prix des entrées et les abonnements.

Monsieur le Président explique que le souhait du SMCNV est de maintenir les tarifs « pass famille et entrée social » afin de permettre l'accès à la piscine au plus grand nombre.

Monsieur LE CHATTON indique que le deuxième point concerne le choix des tarifs à augmenter avec une prise en charge ou non par le SMCNV. Il précise que la réponse apportée à Aquavexin est : pas de prise en charge par le syndicat.

Madame MARTIN informe que les objectifs d'Aquavexin ne sont pas atteints.

Monsieur LUSSIER explique que la commune de Gisors analyse plusieurs établissements et compare leur fonctionnement.

Monsieur LE CHATTON poursuit et indique qu'un travail est actuellement en cours sur le « tarif rouge » avec une répartition différente de l'indexation. Le SMCNV souhaite le maintien de l'entrée du pass famille et l'entrée sociale.

Madame MARTIN rappelle que le contrat prévoit une indexation au 1^{er} septembre. Elle informe qu'il a été décidé en DSP du 20 juin de ne pas appliquer l'indexation à la date prévue au motif que la société Aquavexin n'est pas en mesure d'apporter les justificatifs demandés. Elle précise que Monsieur LE CHATTON et elle-même vont continuer à travailler sur ce dossier avec Madame BRADEL et que la grille tarifaire sera soumise à l'approbation lors du prochain conseil syndical qui se réunira soit en septembre ou en octobre. Elle rappelle que l'augmentation est contractuelle et qu'elle ne peut pas faire l'objet d'un refus sauf si le SMCNV accepte de compenser la perte financière.

Monsieur LUSSIER demande s'il n'est pas possible de mandater un expert comptable pour vérifier les comptes de la société RECREA.

Monsieur BLOUIN indique qu'il n'est pas possible de vérifier les comptes de RECREA et rappelle que la société RECREA a délégué le contrat à sa succursale Aquavexin. Il précise qu'il est possible de regarder uniquement les comptes de la société Aquavexin dans le cadre du rapport qui est transmis par notre délégué.

Madame MARTIN indique que Madame BRADEL directrice financière à la CCVT et elle-même vérifient chaque année les comptes d'Aquavexin.

Monsieur LUSSIER souhaite attirer l'attention, de tous, sur les risques de l'augmentation tarifaire qui a été mal vue de la part des administrés de Gisors.

Madame MARTIN comprend la réaction, et rappelle une fois de plus que l'augmentation est contractuelle et qu'en cas de non indexation ce sera aux deux communautés de communes de compenser la perte financière.

SA BQ
6/8

Monsieur BLOUIN indique que les administrés du Vexin-Normand ont la chance de pouvoir bénéficier de deux piscines sur leur territoire.

Madame MARTIN informe qu'une réunion avec Damien VETA, le comptable de chez RECREA, Sylvain LE CHATTON, Virginie BRADEL et elle-même est programmée pour définir le taux d'indexation. Elle précise revenir vers les membres de la DSP dès qu'un accord sera trouvé.

Monsieur LUSSIER demande si les tarifs actuels sont maintenus pendant la période estivale.

Madame MARTIN confirme que les tarifs sont maintenus et qu'un mail a été adressé à la société Aquavexin leur indiquant le report de l'indexation.

7. Clause d'imprévisibilité ;

Madame MARTIN tient à rappeler que la société Aquavexin a demandé une compensation financière liée à l'augmentation des coûts des fluides (gaz et électricité). Elle indique avoir demandé à Damien VETA la transmission des justificatifs suivants : les compensations reçues de l'état, les indices (réels), les factures de la société DALKIA afin de calculer la perte.

Monsieur le Président informe qu'il y a une jurisprudence qui a été rendue par le tribunal de Dijon en février 2024 et qui a condamné la ville de Dijon à verser une indemnité de 1 M€ au délégataire en charge de ses installations.

Monsieur BLOUIN indique qu'au vu de la décision rendue par le tribunal que les risques pour le délégataire sont moindres et que le tribunal ne va pas dans le sens du contrat signé par celui-ci.

Monsieur STEINMAYER indique que le délégataire aurait dû prévoir cette situation du fait de sa compétence.

Monsieur LE CHATTON explique que les courbes de l'énergie de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 laisse apparaître un pic d'augmentation en 2022 qui redescend en 2023 et 2024.

La société RECREA demande de revoir les tarifs avec des indices ne correspondant pas au réel et elle souhaite faire valider cette augmentation or les tarifs, à ce jour, sont en baisses.

Il trouve acceptable qu'une compensation soit faite sur la période critique mais pas que celle-ci devienne définitive.

8. Questions diverses.

Le président fait un tour de table.

Monsieur TAILLEBREST signale que le jacuzzi intérieur est non fonctionnel.

7/8

Madame MARTIN indique que les réparations de celui-ci sont à la charge du SMCNV. Elle précise que plusieurs devis ont été réalisés et sont étudiés afin de maintenir l'équilibre financier dans l'intérêt des deux communautés de communes.

En attendant de trouver une solution, l'équipement a été mis à l'arrêt pour des mesures de sécurité.

Monsieur LUSSIER signale également un problème sur certain casier non fonctionnel.

Madame MARTIN demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine DSP et souhaite connaître la zone des casiers défaillants afin de pouvoir faire remonter l'information à son agent technique pour vérification.

Le président remercie l'ensemble des membres du conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Signature du Secrétaire de séance
Serge STEINMAYER



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

